

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 AOUT 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 août, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET Président	x
M. VALPREMIT 1 ^{er} Vice-Président	x
M. SOUTIF 2 ^e Vice-Président	x
M. TRANCHEVENT 3 ^e Vice-Président	x
Mme RONDEAU 4 ^e Vice-Présidente	x
M. COULON 5 ^e Vice-Président	x
M. BORDELET 6 ^e Vice-Président	x
M. RAILLARD 7 ^e Vice-Président	x
Mme D'ARGENTRE 8 ^e Vice-Présidente	
M. COISNON 9 ^e Vice-Président	x
M. DELAHAYE 10 ^e Vice-Président	x
M. BONNET 11 ^e Vice-Président	Donne pouvoir à Mme RONDEAU

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	
M. RENARD	x
M. LELIEVRE	Excusé
M. SABRAN	x
Mme NEDJAAÏ	x
M. RIOULT LERICHE	
M. MONTAUFRAY	x
M. BOITTIN	x
M. NEVEU	
M. BETTON	x
M. BEAUJARD	x
M. CARRE	x
Mme FOURNIER	Donne pouvoir à M. TALOIS
M. MARIOTON	Excusé
M. TALOIS	x
M. GARNIER	
M. DOYEN	x
Mme GONTIER	
M. PILLAERT	x
Mme LANDEMAINE	x
M. BULENGER	x
M. MOUTEL	x
M. BRODIN	
M. TRANSON	Excusé
M. RIOULT	
M. PECCATE	

M. BULENGER a été désigné secrétaire de séance

1. DEA : Création d'un poste de chargé de mission économie circulaire sous la forme d'un contrat de projet

M. COISNON expose :

Les Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté sont engagées pour la période 2021-2024 dans une convention de partenariat concernant le programme d'actions en faveur de l'Economie circulaire. Dans ce cadre, il a été validé par la création d'un poste de chargée de mission économie circulaire à temps plein au sein de la Communauté de communes du Bocage Mayennais afin de porter la mise en œuvre du programme d'actions à l'échelle de nos 3 territoires. Pour ce poste les 3 collectivités ont sollicité l'aide financière de l'ADEME et du Conseil départementale de la Mayenne

Faute de recrutement, ce poste est vacant depuis septembre 2023. Afin de relancer l'offre de candidature et d'un commun accord entre les 3 EPCI, l'ADEME et le Conseil départemental, Mayenne Communauté va prendre en charge le recrutement du poste de chargé de mission, à partir de la date de notification de la présente délibération.

Cette création de poste prendra la forme d'un contrat de projet de 12 ou 13 mois (selon la date de recrutement). Le poste sera soutenu à hauteur de 30 000€ par an par l'ADEME et 11 000€ par an par le Conseil départemental.

Conditions de travail

- Temps complet
- Emploi contractuel d'une durée de 13 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2024 (rémunération en référence au cadre d'emplois des Techniciens)
- Lieu d'exercice : Mayenne Communauté et déplacements sur l'ensemble des territoires des Communautés de communes du Bocage Mayennais et de l'Ernée ;
- Télétravail possible une journée / semaine.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Valide la création d'un poste de chargé de mission économie circulaire sous la forme d'un contrat de projet dans les conditions décrites précédemment, étant précisé que cette dépense est prévue au budget primitif 2024, ainsi que les recettes émanant des autres intercommunalités.**

Mayenne, le 27 août 2024

Le secrétaire de séance

Arnaud BULENGER



Président de séance

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations

DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 AOUT 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 août, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET Président	x
M. VALPREMIT 1 ^{er} Vice-Président	x
M. SOUTIF 2 ^e Vice-Président	x
M. TRANCHEVENT 3 ^e Vice-Président	x
Mme RONDEAU 4 ^e Vice-Présidente	x
M. COULON 5 ^e Vice-Président	x
M. BORDELET 6 ^e Vice-Président	x
M. RAILLARD 7 ^e Vice-Président	x
Mme D'ARGENTRE 8 ^e Vice-Présidente	
M. COISNON 9 ^e Vice-Président	x
M. DELAHAYE 10 ^e Vice-Président	x
M. BONNET 11 ^e Vice-Président	Donne pouvoir à Mme RONDEAU

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	
M. RENARD	x
M. LELIEVRE	Excusé
M. SABRAN	x
Mme NEDJAAÏ	x
M. RIOULT LERICHE	
M. MONTAUFRAY	x
M. BOITTIN	x
M. NEVEU	
M. BETTON	x
M. BEAUJARD	x
M. CARRE	x
Mme FOURNIER	Donne pouvoir à M. TALOIS
M. MARIOTON	Excusé
M. TALOIS	x
M. GARNIER	
M. DOYEN	x
Mme GONTIER	
M. PILLAERT	x
Mme LANDEMAINE	x
M. BULENGER	x
M. MOUTEL	x
M. BRODIN	
M. TRANSON	Excusé
M. RIOULT	
M. PECCATE	

M. BULENGER a été désigné secrétaire de séance

2. ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises - Attributions

M. TRANCHEVENT expose :

Par délibérations en dates du 29 mars 2018, du 5 mars 2020 et du 12 novembre 2020, Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier pour les entreprises (commerces) de moins de 10 salariés :

	Règles	Dossier n° 18
Maître d'ouvrage		SCI CLEMENCEAU
Utilisateur		SARL GENEVE OPTIC
Projet		Déménagement du magasin « Optic 2000 ». Installation au 16 place Clémenceau.
Secteurs d'activités	Commerce	Commerce OK
Nb de salariés	Inférieur à 10 ETP	5
Situation géographique	Etre implanté en centre-ville de Mayenne, Martigné ou Lassay	Mayenne / Centre Ville / Place Clémenceau OK
Situation de l'entreprise	- Création d'un ensemble de 200 m ² minimum avec cellule(s) commerciales de 100 m ² minimum. - Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable	Surface totale de 201 m ² dont 123 m ² de surface commerciale OK
Structure de l'entreprise	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte. Société civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionariat de la SCI et de la Société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés. Entreprises implantées sur l'une des communes de Mayenne Communauté inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.	SCI CLEMENCEAU et SARL GENEVE OPTIC Actionariat identique pour la SCI et la SARL respectant donc la règle de similitude avec la société d'exploitation. OK
Les dépenses éligibles	- Les travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10 % de la dépense éligible. - Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux. - Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage. - Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le début des travaux.	242 448,70 € H.T.
% de l'assiette éligible	- Minimum : 20 % de 4 000 € de travaux - Maximum : 20 % de 100 000 € de travaux - Majoration ZRR : 10 % du montant des travaux - Majoration friches : 15 % du montant des travaux	20 % des travaux Pas de friche Pas de ZRR
Montant de l'aide proposée	- Aide : de 2 000 € à 20 000 € hors majoration - Majoration ZRR : de 400 € à 2 000 € - Majoration friches : de 600 € à 3 000 € Dans la limite des crédits inscrits au budgets chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise	Montant de l'aide proposée : 20 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'attribution de cette aide à hauteur de 20 000 €**

Mayenne, le 27 août 2024

Le secrétaire de séance,

Arnaud BULENGER



Le Vice - Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 AOUT 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 août, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET Président	x
M. VALPREMIT 1 ^{er} Vice-Président	x
M. SOUTIF 2 ^e Vice-Président	x
M. TRANCHEVENT 3 ^e Vice-Président	x
Mme RONDEAU 4 ^e Vice-Présidente	x
M. COULON 5 ^e Vice-Président	x
M. BORDELET 6 ^e Vice-Président	x
M. RAILLARD 7 ^e Vice-Président	x
Mme D'ARGENTRE 8 ^e Vice-Présidente	
M. COISNON 9 ^e Vice-Président	x
M. DELAHAYE 10 ^e Vice-Président	x
M. BONNET 11 ^e Vice-Président	Donne pouvoir à Mme RONDEAU

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	
M. RENARD	x
M. LELIEVRE	Excusé
M. SABRAN	x
Mme NEDJAAÏ	x
M. RIOULT LERICHE	
M. MONTAUFRAY	x
M. BOITTIN	x
M. NEVEU	
M. BETTON	x
M. BEAUJARD	x
M. CARRE	x
Mme FOURNIER	Donne pouvoir à M. TALOIS
M. MARIOTON	Excusé
M. TALOIS	x
M. GARNIER	
M. DOYEN	x
Mme GONTIER	
M. PILLAERT	x
Mme LANDEMAINE	x
M. BULENGER	x
M. MOUTEL	x
M. BRODIN	
M. TRANSON	Excusé
M. RIOULT	
M. PECCATE	

M. BULENGER a été désigné secrétaire de séance

3. Mandat spécial pour la participation d'élus à la 34^{ème} convention des intercommunalités de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre

M. SOUTIF expose :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt communautaire, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022_27.

Le Président de Mayenne Communauté, Monsieur LE SCORNET Jean-Pierre ; le vice-président en charge des finances, des budgets, de la prospective, des contractualisations et des marchés publics, Monsieur SOUTIF Patrick ; le vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, de l'agriculture et de Territoire d'industries, Monsieur TRANCHEVENT Pierrick ; le vice-président en charge de la stratégie territoriale, Monsieur VALPREMIT Antoine, le vice-président en charge de la coopération intercommunale, Monsieur DELAHAYE Mickaël, se rendront au HAVRE afin de participer à la 34^{ème} convention des intercommunalités de France qui se dérouleront du 16 au 18 Octobre 2024 au HAVRE.

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement à la 34^{ème} convention des intercommunalités de France du 16 au 18 Octobre 2024 au HAVRE des élus nommés ci-dessus.

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Prend en charge les frais liés à ce mandat spécial, par remboursement des frais avancés sur présentation des justificatifs.**

Mayenne, le 27 août 2024

Le secrétaire de séance,

Arnaud BULENGER



Le Vice - Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

